

## ANALYSE COÛTS-AVANTAGES

### ENJEUX

La mise en place des deux restrictions demandées impactera les habitudes d'une partie des utilisateurs du plan d'eau tel que semble le démontrer les réactions, les commentaires et les questions reçues lors de la rencontre de consultation.

Tous semblent comprendre la problématique du myriophylle à épi dans le lac et à l'importance d'agir pour assurer la préservation du lac; cependant environ 10% des personnes sont réticentes à changer leur comportement de navigation et d'usage de leur embarcation sur le plan d'eau. (Maintien des aires de navigation, utilisation de sport tractés dans les zones peu profonde, utilisation de bateaux à ballast)

On note aussi une crainte sur l'imposition d'amendes pour les personnes ne respectant pas les restrictions et la façon dont celles-ci seront appliquées.

Par contre, la navigation à haute vitesse ou par un bateau à ballast effectuant des activités de surf sur sillage même d'une seule embarcation dans les secteurs où le myriophylle est présent a un impact important sur la propagation de la plante que ce soit sur l'expansion de l'herbier que la dispersion de la plante transportée vers d'autres secteurs par les hélices et le sillage du bateau.

Malgré le fait qu'il y ait des bouées de 10 km/h à 30 m des rives, le comportement des 10% des utilisateurs nuit à la protection des rives, contribue au brassage des sédiments dans la colonne d'eau et contribue à l'érosion des rives et à la fragmentation du myriophylle à épi. Les études jointes à la recommandation de Mme Marie Moulin de la CAPSA viennent corroborer les impacts de la navigation dans des zones peu profondes ou l'impact des bateaux à ballast (wakeboat). Le lac Noir qui ayant fait l'objet d'une de ses études a des particularités physiques à celui du lac Sergent.

Les cartes suivantes démontrent l'évolution du myriophylle à épi de 2001 à 2020

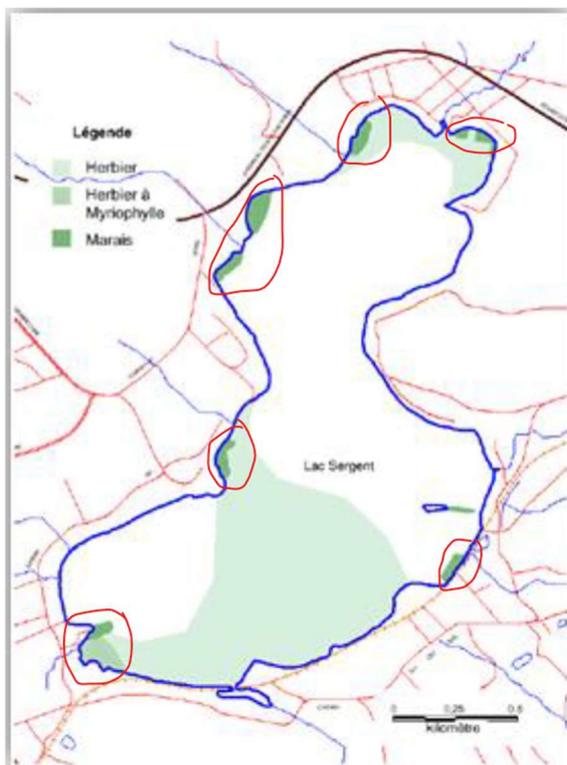
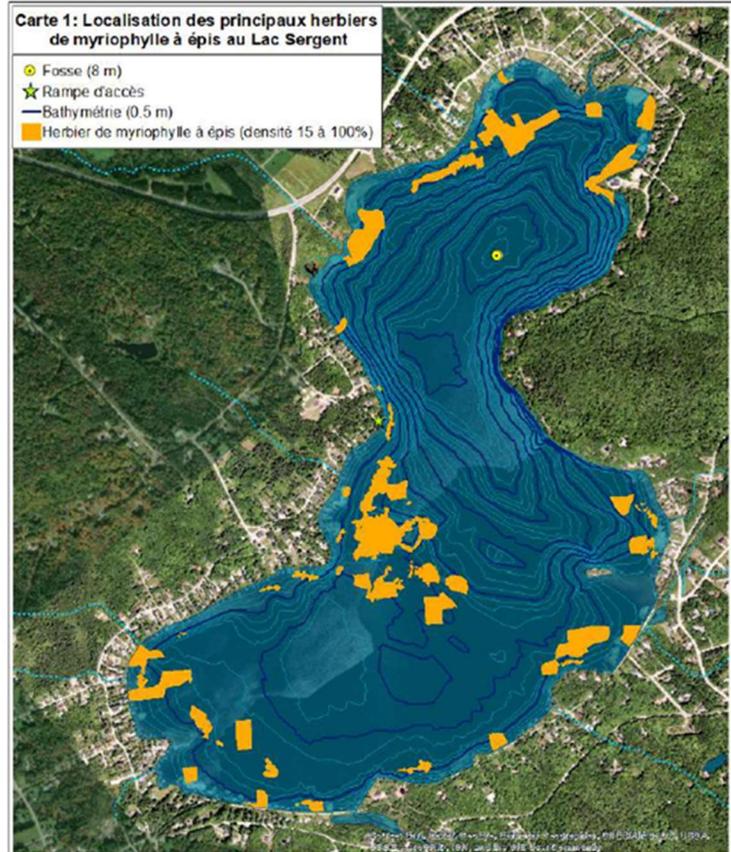


Figure 12. Localisation des herbiers et des marais du lac Sergent en 2001.



Avec la croissance du nombre d'embarcation motorisées qui est passé de 165 en 2018 à plus de 280 en 2024, le risque d'accroissement de la propagation du myriophylle à épi s'est accru de façon exponentielle.

### **INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE**

La mise en place des deux restrictions demandées :

- **Annexe 6 : Circulation perpendiculaire à la rive des bâtiments à propulsion mécanique ou électrique à une vitesse maximale de 10 km/hre à moins 30m des rives ou à moins de 2m de profondeur**
- **Annexe 7.1 : Interdiction de permettre à une personne de surfer sur le sillage d'un bâtiment (le surf sur sillage étant interprété par Transport Canada pour le wakeboard surfing)**

Permettrait de réduire de façon considérable les risques d'accroître la fragmentation et la dispersion du myriophylle à épi tout en assurant la préservation des bâches installées dans les secteurs où le myriophylle représente plus de 50% de l'herbier

### **INCIDENCE ECONOMIQUE**

Les restrictions proposées n'ont pas d'incidences économiques pour les usagers, puisque le lac conserve la même accessibilité pour les usagers à l'exception qu'il réduit les activités motorisées en bordure du lac. Pour les riverains du lac cette modification a même un effet bénéfique puisqu'elle éloigne la circulation des embarcations motorisées des rives.

Aucun impact n'est prévu pour les commerces au niveau de la vente des embarcations ou des équipements sportifs.

Aucun impact n'est prévisible pour les résidences de touristes pour lesquels seules les embarcations non-motorisées sont actuellement permises.

Pour les propriétaires d'embarcations à ballast, leur accès au plan d'eau demeure, par contre l'utilisation des ballasts pour la pratique du surf sur sillage sera interdite. On compte actuellement trois propriétaires de ce type d'embarcation au lac et lors de la rencontre de consultation publique, les trois étaient présents. Un a déjà cessé l'utilisation des ballast de son embarcation alors que les deux autres qui en font une utilisation occasionnelle (mois de 10 fois par saison) étaient plus préoccupés par l'interdiction d'accès de leur embarcation au lac que par la non utilisation des ballasts.

### **INCIDENCE POLITIQUE**

Malgré les appels et les contacts par courriel aux représentants de la nation Huron-Wendat aucune réponse officielle n'a été transmise à la Ville.

### **INCIDENCE FINANCIÈRE**

L'introduction de ces deux restrictions à la navigation n'a pas d'incidences sur l'utilisation du plan d'eau ou l'utilisation des embarcations et des équipements sportifs. Par contre l'absence de ces restrictions aura un impact sur la valeur des propriétés. Selon les divers articles et publications, on mentionne que les propriétés autour d'un lac où le myriophylle à épi est présent perdent en moyenne 20% de leur valeur sur le marché immobilier. Le dernier rôle d'évaluation de la Ville de Lac-Sergent basé sur le marché au 30 juin 2023 avait une valeur d'un peu plus de 198 M \$. On parle donc d'un impact potentiel de près de 40 millions si rien n'est fait pour réduire et contrôler la présence de cette plante exotique envahissante.